

Règlement de jeu-concours

« Défi ganses de Carnaval » organisé par la Métropole Nice Côte d'Azur

Nom du jeu-concours : Défi ganses de Carnaval

Durée du jeu-concours : Du Lundi 4 février au Samedi 23 février 2019 à 16h00

Lieu : Le Goût de Nice

Autorité organisatrice : Métropole Nice Côte d'Azur

Article 1 : Organisateur du Jeu-concours

L'organisateur du présent jeu-concours est la Métropole Nice Côte d'Azur, dont le siège est situé « 5, rue de l'hôtel de ville, 06364 NICE CEDEX 4 », qui est représentée par son Président en exercice Monsieur Christian ESTROSI.

Article 2 : Objet du jeu-concours

A l'occasion de l'animation « Carnaval » au Goût de Nice (qui constitue un outil de promotion des produits locaux issus de l'artisanat, de l'agropastoralisme et des savoir-faire locaux), la Métropole Nice Côte d'Azur organise un concours de cuisine réservé aux non-professionnels intitulé « Défi ganses de Carnaval ».

Article 3 : Conditions de participation

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France et de la décision de l'organisateur sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des personnes exerçant à titre professionnel une fonction dans le domaine de la cuisine, de l'hôtellerie ou dans toute autre discipline s'y rapportant.

Les personnes ayant participé à la conception et à l'organisation du jeu-concours, à la présélection des candidats ainsi que les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse e-mail) par foyer.

La participation est strictement nominative. Le participant ne peut en aucun cas se présenter pour le compte d'autres participants ou sociétés.

Toute personne ne remplissant pas les conditions fixées ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra prétendre au prix qui lui aura été attribué.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. De plus, le lauréat qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé.

La participation au jeu-concours nécessite l'envoi de la fiche de candidature et de recette dûment remplie ainsi que de deux photographies (de la pâte à ganses et du plat réalisé) avant le 21 février déposées au Goût de Nice ou envoyées par mail à legoutdenice@nicedazur.org.

Les plats ainsi que les photographies doivent être réalisés chez eux par les candidats.

Article 4 : Déroulement du jeu-concours/Modalités d'inscription

Les documents demandés pour pouvoir participer au jeu-concours sont :

- Fiche de candidature et de recette dûment remplie,
- Deux photographies (de la pâte à ganses et du plat réalisé).

La candidature doit respecter la thématique du concours : ganses de Carnaval.

Pour participer à ce jeu-concours, les candidats doivent envoyer un dossier de candidature complet avant le 21 février 2019 18h00 au Goût de Nice, 34 boulevard Jean Jaurès à Nice ou par mail à legoutdenice@nicedazur.org.

La Métropole Nice Côte d'Azur se réserve le droit d'exclure un participant qui ne remplit pas toutes les conditions nécessaires définies dans les articles 3 et 4 du présent règlement. Le participant ne pourra pas contester la décision de l'organisateur.

Article 5 : Modalités de participation

Parmi l'ensemble des candidatures adressées respectant les conditions de participation, l'organisateur sélectionnera au maximum quinze participants, en prenant comme référence la recette de base de la cuisine nissarde.

Pour la sélection, seront pris en compte les **éléments figurant dans la fiche de candidature et de recette (ingrédients et quantités utilisés) ainsi que dans les deux photographies (pâte à ganses et plat réalisé).**

Parmi les candidats sélectionnés, une évaluation sera ensuite réalisée par un jury composé de professionnels de la restauration en se basant sur les plats présentés par les candidats au jury.

A cette fin, les candidats sélectionnés devront se rendre au Goût de Nice le Samedi 23 février 2019 entre 14h00 et 17h00 pour présenter au jury les plats de ganses élaborés par leurs soins.

Les critères d'évaluation pris en compte par le jury seront les suivants :

	Points à attribuer
- Respect de la tradition	1 à 5
- Dosage de produits – Equilibre de l'assiette	1 à 5
- Justesse des assaisonnements	1 à 5
- Présentation et dressage	1 à 5
	Total : sur 20 points

Le jury évaluera les candidats sélectionnés suivant les critères mentionnés ci-dessus.

La composition du jury est la suivante :

- Rudy SALLES : Adjoint au Maire délégué au tourisme, aux congrès, aux relations internationales et à l'animation des quartiers, Conseiller Métropolitain, Député Honoraire, Président du jury
- Jean-Luc GAGLILOLO : Conseiller municipal délégué au patrimoine historique, à l'archéologie, aux archives, à la littérature, à la lutte contre l'illettrisme, au théâtre, à la langue niçoise. Conseiller métropolitain
- Franck BERMOND : disciple d'Escoffier, ancien restaurateur et membre de la Capelina d'Or, formateur en cuisine
- Julie TRAVOLTI : restauratrice labellisée Cuisine Nissarde « La Table à Julie »
- Sophie AGROFOGLIO : Chef de A Budeghin'na
- Keisuke MATSUSHIMA : chef du Gastro Kei Matsushima, de l'Ecole de Nice et du Poseïdon
- François-Xavier MICHAUD : Professeur au Lycée Paul Augier

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions. Et celles-ci sont sans appel. Il peut, le cas échéant, décider de ne pas attribuer la totalité des prix, voire de prix.

Le jury peut par ailleurs proposer à l'organisateur d'annuler le concours s'il constate que la qualité des plats ne répond pas aux critères exigés.

Article 6 : Responsabilité

La participation au jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité du participant. Il est précisé que le concours n'est ni organisé ni parrainé par Facebook ou Instagram. Aussi l'organisateur, la Métropole Nice Côte d'Azur, décharge Facebook et Instagram de toute responsabilité dans le cadre du présent jeu-concours.

La Métropole Nice Côte d'Azur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Métropole Nice Côte d'Azur ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable et de toutes défaillance techniques ou matérielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours.

Article 7 : Vie privée

Les informations fournies par les participants ne seront utilisées que pour ce jeu-concours « Défi Ganses de Carnaval ».

Du fait de l'acceptation de leur prix, les lauréats autorisent la Métropole Nice Côte d'Azur à utiliser leur nom, prénom, adresse postale ou Internet, numéro de téléphone et photographies dans toute manifestation promotionnelle au présent jeu-concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont destinées exclusivement à la Métropole Nice Côte d'Azur et ne seront pas cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au concours disposent en application de la loi d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Métropole Nice Côte d'Azur – 5, rue de l'hôtel de ville, 06364 NICE CEDEX 4.

Article 8 : Dotations

Le nombre total de lots est de 3.

Un lot sera remis par l'organisateur, au titre de ce jeu-concours, aux trois meilleurs candidats classés par le jury (soit trois lauréats).

Un même participant ne pourra se voir accorder qu'un seul lot.

Le lauréat s'interdit de commercialiser de quelque manière que ce soit ou de mettre aux enchères le lot qu'il aura reçu.

La Métropole Nice Côte d'Azur ne saurait toutefois être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le lauréat.

Elle ne saurait également être tenue responsable de tout incident ou accident survenant à l'occasion de l'utilisation du lot.

Le lot ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation, même partiellement.

Article 9 : Attribution des dotations

Le jury délibérera le Samedi 23 février 2019 entre 16h00 et 16h45.

Les résultats seront communiqués au Goût de Nice à 17h15 ainsi que sur les réseaux Facebook et Instagram à partir de 18h00.

Les lots seront remis en mains propres aux lauréats au Goût de Nice le samedi 23 février 2019 à 17h15.

Une pièce d'identité originale comportant une photographie sera demandée aux lauréats avant la remise de leurs prix.

En cas d'absence d'un gagnant lors de la remise des lots, le lot remporté ne lui sera pas attribué.

La Métropole Nice Côte d'Azur remettra en jeu lors de prochaines opérations, le lot concerné.

Article 10 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires.

Article 11 : Litiges

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Métropole Nice Côte d'Azur - 5, rue de l'hôtel de ville, 06364 NICE CEDEX 4

Tout litige relatif au jeu-concours et à son règlement ainsi que tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement par l'organisateur dont les décisions sont sans appel.

L'organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce jeu-concours.

L'organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.